Département de l'Yonne
****
Commune de Villeblevin

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 JUIN 2020
AU FOYER COMMUNAL

Heure	: 20 H 30
Séance	: ordinaire
Date de convocation	: 11/06/2020
Date d'affichage	: 24/06/2020

Présents :
M. SPAHN Thierry, Maire
Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoints
M. LARUADE Patrick ; Mme VERGNORY Françoise ; M. ROBIN Marc ; Mme JORDAT Françoise
M. DE PANDIS Antoine ; Mme DE PANDIS Nathalie ; M. LOPEZ Wenceslao ; Mme JUDOR Chrystèle ; M. LAURENT Xavier ; Mme HUMBLOT Anne ; Mme SEDILLIERE Nadia ; M. REVY Nicolas ; Mme NIVAL Cindy.
Absent excusé: M. BEAUMONT Jonathann ayant donné pouvoir à Mme NIVAL,

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.
M. Antoine DE PANDIS est nommé secrétaire de séance.

Textes de référence :
- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi 2020-290 du 23.03.2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
- Loi 2020-546 du 11.05.2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.
- Ordonnances 2020-391 du 01.04.2020 et 2020-413 du 08.04.2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences de collectivités territoriales.
- Ordonnance 2020-562 du 13.05.2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'urgence sanitaire.

* Article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que si la salle du conseil municipal en mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir le conseil municipal en tout lieu.
* L'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13.05.2020, permettent au maire de décider que la réunion du conseil municipal se tient sans public avec retransmission par tous moyens à l'extérieur de la salle (audio), ceci a été indiqué sur la convocation.
* L'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par article 1er de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que pour tous les autres points soumis à l'ordre du jour, le conseil municipal ne délibère valablement que si le tiers de ses membres en exercice sont présents ou représentés (les pouvoirs sont pris en compte dans le calcul du quorum).
* Chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

En préambule, M. le Maire informe des démissions de M. Jean- Marc GANITTA et Mme Sylvia ROTHÉ reçues en le samedi 23 mai 2020 à l'issue de la séance d'installation du conseil municipal.
Comme le prévoit l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.
Ainsi M. REVY Nicolas et Mme NIVAL Cindy ont pris place en fin de tableau du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

Lecture du procès verbal du 23 mai 2020

1) Délégation d'attribution du conseil municipal au maire
2) Désignation des membres des commissions et comités
3) Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs
4) Désignation des délégués auprès des organismes intercommunaux
5) Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale
6) Désignation des délégués à la Caisse des Ecoles
7) Convention Communauté de Communes Yonne Nord : mise à disposition de personnel ; mise à disposition du service instructeur pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
8) Convention Orange pour la mise en souterrain des réseaux d'Orange Grande Rue
9) Création de poste : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Lecture du procès verbal du 23 mai 2020

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

1) Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui donner délégation en tout ou partie pour régler différents points définis à cet article. Il souligne que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, à la séance du Conseil Municipal suivante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE DE DONNER délégation au Maire sur les 26 points suivants pour la durée du présent mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, pour un montant maximum de **100 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, pour un montant maximum de **50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **25 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L2313-3 de ce même code et ce pour un montant maximum de **5000 €** ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :
Défendre dans tous les cas les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif
Intenter des actions en justice pour défendre la commune dans le cas où elle serait victime d'infraction pénale
et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€,
17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de **10 000 €** ;
18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : ***montant maximum autorisé = 50 000€***
21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant maximum de **5000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;
23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sur tout projet autorisé par le conseil municipal ;
27°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

2) <u>Désignation des membres des commissions et comités</u>

M. le Maire précise que les commissions d'instruction sont constituées par le conseil municipal et composées exclusivement de conseillers municipaux dans le respect du principe de représentation proportionnelle autant que possible. Elles sont convoquées par le maire qui en est président de droit (article L2121-22CGCT).

- ***<u>Commission d'appel d'offres</u>*** : Le Maire (ou son représentant Jocelyne DELALLEAU, 1ère Adjoint), Président
  3 membres titulaires : M. Bertin ; Mme Judor ; M. Beaumont
  3 membres suppléants : Mme Galandrin ; M. Robin ; M. Laruade

- ***<u>Commission communale des impôts directs</u>*** : Elle est présidée par le Maire. Le Conseil Municipal dresse une liste de 24 personnes susceptibles d'être retenues par le Directeur départemental des Finances Publiques (voir liste en annexe). Celui-ci désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

- ***<u>Commission de contrôle des listes électorales</u>*** : Elle est composée selon le nombre de listes en présence au sein du conseil municipal. Deux listes :
  - 3 conseillers de la 1ère liste ayant obtenu le plus de voix : Mme Vergnory ; Mme De Pandis ; M. De Pandis
  - 2 conseillers de la 2ème liste ayant obtenu le plus de voix : Mme Sedillière ; M. Revy

- ***Commission des finances*** : L'ensemble du Conseil Municipal

- ***Commission scolaire*** (*Ecoles, cantine, périscolaire)* : Le maire et 5 membres du conseil municipal
  Mme Delalleau; Mme Galandrin; Mme Humblot ; Mme Jordat ; Mme Nival

- ***Commission bâtiments- voirie- gestion du service de l'eau*** (*définition des travaux à réaliser) :* Le maire et 5 membres du conseil municipal
  M. Bertin; M. de Fontenilles; M. Robin; M. Laruade; M. Beaumont

- ***Commission d'Urbanisme et de suivi du PLUI*** *(Information des permis de construire, déclarations préalables, des permis d'aménager) :*
  Le maire et 5 membres du conseil municipal
  M. Bertin; M. de Fontenilles ; M. Laruade ; M. De Pandis ; M. Beaumont

M. le Maire précise que le PLUI devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial SCoT qui devrait être approuvé en cours d'année.

- ***Commission d'information et de communication*** *(information, communication, site internet)*: Le maire et 3 membres du conseil municipal
  Mme Galandrin ; Mme Humblot ; M. Revy

M. le Maire précise avoir fait une demande auprès de Facebook pour récupérer les droits administrateur d'une page dénommée « Mairie de Villeblevin » utilisée depuis 2012 mais à l'abandon. La récupération du nom pourrait permettre à la commune de réaliser une page d'information.

- ***Commission Animation*** *(vie communale et festivités)* : Le maire et 7 membres du conseil municipal
  Mme Galandrin ; Mme Judor ; Mme De Pandis ; Mme Jordat ; M. Laurent ; Mme Sedillière ;
  M. Revy

- ***Comité Consultatif Scolaire*** *(les sujets scolaires et périscolaires) :* sera composé de la Commission scolaire et de personnes extérieures en nombre égal à celui qui compose la commission qui feront acte de candidature.
- ***Comité Consultatif Information et Communication*** *:* sera composé de la Commission Information et Communication et de personnes extérieures en nombre égal à celui qui compose la commission qui feront acte de candidature.
- ***Comité Consultatif d'animation*** sera composé de la Commission Animation, des Présidents d'associations qui souhaiteront y participer, et de personnes extérieures en nombre égal à celui qui compose la commission qui feront acte de candidature.
- ***Comité Conseil Municipal des Jeunes*** (*Encadrement du Conseil Municipal des Jeunes)* sera composé du maire, de trois membres du conseil municipal et de trois personnes extérieures qui feront acte de candidature.
  Mme Galandrin ; Mme Humblot ; Mme Sedillière

- ***Comité Consultatif pour l'utilisation et le fonctionnement de la Colonie des Tilleuls*** *(travail et avis)* sera composé de la commission scolaire et commission bâtiments, 2 représentants des parents d'élèves, 2 représentants des assistantes maternelles, 3 représentants des associations, 1 représentant de la CCYN, 3 à 5 représentants de la population.

M. le Maire précise qu'un appel à candidatures sera diffusé pour les membres extérieurs des comités.

Annexe Proposition CCID

12 Commissaires titulaires :

- Jean STEFUNKO
- Daniel JORDAT
- Marie-Madeleine FONTANEAU
- Jocelyne DELALLEAU
- J.B de FONTENILLES
- Françoise VERGNORY
- Antoine de PANDIS
- Françoise JORDAT

- Jean BERTIN
- Patricia GALANDRIN
- Nadia SEDILLERE
- Jonathann BEAUMONT

12 Commissaires suppléants :

- Xavier REVEL
- Claire GUIBERTEAU
- Chantal STREIFF
- Louis CHEVALIER
- Marc ROBIN
- Patrick LARUADE
- Anne HUMBLOT
- Nathalie DE PANDIS
- Xavier LAURENT
- Chrystèle JUDOR
- Nicolas REVY
- Cindy NIVAL

3) Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation des élus qui siégeront :

➢ ***Maison de retraite Pont-sur-Yonne/Villeblevin :***

Monsieur le Maire est membre de droit, Mme DELALLEAU ; Mme GALANDRIN sont désignées pour siéger au Conseil d'Administration.

➢ ***Comité de Jumelage :***

Sont désignés Mme GALANDRIN ; Mme HUMBLOT ; M. LAURENT.

➢ ***Comité National Action Sociale (Comité d'entreprise des agents communaux)***

Sont désignées Mme DELALLEAU (délégué élu) et Maryline MASSON (déléguée agent communal)

➢ ***GIP Territoires Numériques BFC*** :

Sont désignés Thierry SPAHN (délégué titulaire) et M. de FONTENILLES (délégué suppléant)

➢ ***« Correspondant Défense »*** : M. Jean-Baptiste de FONTENILLES

➢ ***Agence Technique Départementale (ATD89) :*** M. Jean BERTIN

4) Désignation des délégués auprès des organismes intercommunaux

➢ **Organismes intercommunaux**

Il est procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de représenter la commune au sein des différents organismes intercommunaux :

SIVOM du Nord Sénonais (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples)

- 5 délégués titulaires : M. Spahn ; M. Laruade ; Mme Vergnory ; M. Bertin ; M. Beaumont
- 5 délégués suppléants : Mme Delalleau ; Mme Galandrin ; M. de Fontenilles ; Mme Jordat ; M. Revy

SIARC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Champigny)

- 2 délégués titulaires : M. de Fontenilles ; M. Laruade
- 2 délégués suppléants : M. Bertin ; M. Beaumont

SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)

- 1 délégué titulaire : M. de Fontenilles
- 1 délégué suppléant : M. Robin

ECAL (Entraide Cantonale de l'Age Libre)

-1 délégué titulaire : Mme Delalleau
- 1 délégué suppléant : Mme Judor

SIVU Fourrière du Sénonais

- 1 délégué titulaire : Mme Galandrin
- 1 délégué suppléant : M. Laurent

➢ **Comités pour la mise en œuvre du PLUI auprès de la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN)**

Vu la délibération n°2015-182 du conseil communautaire en date du 15/12/2015, prescrivant le PLUI sur le territoire de la CCYN,
Vu la nouvelle composition du Conseil Municipal de Villeblevin en date du 23 mai 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne

- M. Thierry SPAHN, élu référent au comité de pilotage
- M. Patrick LARUADE, élu suppléant au comité de pilotage

- M. Jean BERTIN, élu référent au comité technique
- M. Thierry SPAHN, élu suppléant au comité technique

- Charge Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes Yonne Nord

➢ **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN)**

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).
Le Conseil Communautaire du 6 juillet 2017 a décidé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) serait composée des maires de chaque commune. Il appartient ensuite à chaque conseil municipal de désigner un membre suppléant par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ Nomme Mme DELALLEAU comme membre suppléant pour représenter la commune lors des commissions CLECT.

5) Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration, composé de membres issus du conseil municipal mais aussi de personnes extérieures, nommées par le maire, qui sont en lien avec l'action sociale.
Le Maire est Président de droit du CCAS. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire.

Le Conseil Municipal, fixe à 7 le nombre de ses membres siégeant au conseil d'administration du CCAS.
Sont élus : Mme Delalleau ; Mme Galandrin ; Mme Judor ; Mme Humblot ; Mme De Pandis ; Mme Sedillière ; Mme Nival

6) Désignation des délégués à la caisse des écoles

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles est composée :
- du Maire, Président de droit,
- de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription,
- d'un membre désigné par le préfet (désigné pour 6 ans),
- de 6 délégués du Conseil Municipal,
- de 6 membres extérieurs élus par les sociétaires réunis en assemblée générale, désignés pour 3 ans. Parmi ces membres extérieurs figurent les 2 Directeurs d'écoles.

Le Conseil Municipal décide de maintenir à 6 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans

cette instance et désigne :
- Mme Galandrin ; Mme Vergnory ; Mme Jordat ; M. Laurent ; Mme Nival ; M. Revy
comme conseillers de la commune au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal propose Mme Humblot comme personne appelée à représenter le préfet au sein de cet organisme.

Mme NIVAL prend la parole et demande s'il est possible de proposer la création d'une commission. M. le Maire répond que cela sera possible lors d'un prochain conseil municipal.

7) Convention Communauté de Communes Yonne Nord :

➢ **Mise à disposition de personnel**

M. le Maire explique que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord ont été approuvés le 4 novembre 2019. L'accueil des enfants au titre du périscolaire reste de la compétence des communes, et il précise qu'il n'est pas dans l'air du temps que la CCYN récupère cette compétence car un certain nombre de communes ne le souhaite pas. Cependant si cela devait se produire, la CLECT serait réunie pour décider du montant des charges transférées.
Afin de faciliter la gestion de ce service et permettre une meilleure organisation, il est proposé la mise en place d'une convention entre la CCYN et ses communes membres de mise à disposition de personnel pour le service périscolaire.
M. le Maire donne lecture de la convention.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord ;
Vu la délibération n°2020-38 du conseil communautaire du 3 mars 2020 relative à la convention de mise à disposition de personnel de la CCYN au profit de diverses communes du territoire pour le service périscolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➢ Approuve la convention avec la CCYN pour la mise à disposition de personnel pour le service périscolaire.
- ➢ Autorise M. le Maire à signer cette convention pour une durée de quatre ans

➢ **Mise à disposition du service instructeur pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

M. le Maire donne donc lecture de l'avenant pour la modification de la convention du service urbanisme mutualisé et demande de bien vouloir l'accepter. Il donne ensuite lecture de la répartition du budget 2020 du service ADS mutualisé qui indique le coût du service pour la commune de Villeblevin de 14 498.06 € qui est évalué au nombre de dossiers traités.

Vu la délibération n°2015-016 du conseil communautaire du 07/03/2015 portant création du service urbanisme mutualisé ;
Vu les délibérations n°12/2015 du 17/03/2015 et n°01/2017 du 10/02/2017 du conseil municipal décidant d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations des droits du sol mis en place par la CCYN ;
Vu la délibération n° 2019-41 du conseil communautaire du 26 avril 2019 portant modification de la convention de la convention initiale ;
Vu la délibération n°2020-51 du conseil communautaire du 3 mars 2020 modifiant la convention du service mutualisé ADS ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ Approuve l'avenant pour la modification de la convention de mise à disposition du service intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des droits du sol.

➢ Autorise M. le Maire à signer cet avenant.

8) Convention Orange pour la mise en souterrain des réseaux d'Orange Grande Rue

M. le Maire explique que dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux Grande Rue réalisés par le SDEY (Convention financière du 3/04/2019), une partie du réseau télécom (environ 40 mètres du restaurant scolaire à la place de la mairie) n'était pas pris en charge car il n'y avait pas de dissimulation de réseau électrique.
A charge donc pour la commune de faire réaliser ces travaux.
Cette opération prévoit des travaux de génie civil pour pose de gaines en fond de tranchée réalisés par un prestataire choisi par la commune, ainsi que le tirage des câbles réseaux et le branchement par Orange.

Après avoir entendu cette présentation, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve la réalisation de cette opération d'enfouissement de réseau télécom Grande rue à Villeblevin
- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE, Grande Rue à Villeblevin ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

9) Création de poste : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.
Un agent peut prétendre, par un avancement sur ancienneté, au grade d'agent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe avec avis favorable de la Commission Administrative Paritaire catégorie C du 28 janvier 2020. Cette évolution correspondant aux responsabilités exercées et aux besoins des services, Monsieur le Maire propose de créer ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 01/08/2020, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

10) Informations

- Délégations de fonction des quatre adjoints par arrêtés du maire:

1ere Adjoint : Mme DELALLEAU Jocelyne
- Tous les documents relatifs à l'état-civil,
- Tous les documents de gestion du cimetière,
- Tous les actes relatifs au mandatement des dépenses et à l'encaissement des recettes concernant tous les budgets gérés par la commune,
- L'établissement des bons de commande pour l'ensemble des budgets,
- Le développement de l'action sociale et le suivi des dossiers,
- La gestion et le suivi des affaires scolaires ainsi que la restauration scolaire,

2ème Adjoint : M. BERTIN Jean
- La gestion et le suivi des services techniques
- La gestion et le suivi des affaires concernant la voirie et les bâtiments communaux

- Les actes relatifs à l'urbanisme, à l'occupation des sols, au cadastre
- L'établissement des bons de commande pour l'ensemble des budgets

En cas d'absence ou d'empêchement du 1er adjoint, dans les domaines de compétence suivants :
- Tous documents relatifs à l'Etat Civil et à la gestion des cimetières
- Tous les actes relatifs au mandatement des dépenses et à l'encaissement des recettes concernant tous les budgets gérés par la commune,

En cas d'absence ou d'empêchement du 4ème adjoint, dans les domaines de compétence suivants :
- La gestion et le suivi du service de l'eau
- Les actes relatifs aux affaires rurales et environnementales.

3ème adjoint : Mme GALANDRIN Patricia
- La relation avec les associations
- Le développement de l'animation culturelle et le suivi des dossiers
- L'information et la communication

En cas d'absence ou d'empêchement du 1er adjoint, dans les domaines de compétences suivants :
- Le développement de l'action sociale et le suivi des dossiers
- La gestion et le suivi des affaires scolaires ainsi que la restauration scolaire

4ème adjoint : M. de FONTENILLES Jean-Baptiste
- La gestion et le suivi du service de l'eau
- Les actes relatifs aux affaires rurales et environnementales

En cas d'absence ou d'empêchement du 2ème adjoint, dans les domaines de compétence suivants :
- La gestion et le suivi des services techniques
- La gestion et le suivi des affaires concernant la voirie et les bâtiments communaux
- Les actes relatifs à l'urbanisme, à l'occupation des sols, au cadastre

➢ La signature de l'achat de l'ensemble immobilier de la Colonie des Tilleuls a eu lieu le mercredi 3 juin 2020.
M. le Maire précise qu'un plombier doit intervenir pour désinfecter les circuits d'eaux, puis qu'un laboratoire agréé effectuera les analyses bactériologiques nécessaires. Les agents des services techniques municipaux travaillent activement au nettoyage et à la désinfection des locaux destinés à l'accueil de loisirs des enfants pendant les vacances d'été.
La DDCSPP a confirmé que les locaux précédemment utilisés à cette fin pouvaient à nouveau l'être. Cependant, pour l'accueil des – de 6 ans, il faut attendre la validation par la PMI.

➢ Divers objets de la maison de M. Mariage ont été vendus aux enchères pour un montant de 229.28€ (albums BD, couverts, miroirs etc..).

➢ Actuellement, les agents des services techniques effectuent dans les rues de la commune des travaux de désherbage avec des produits phytosanitaires et bien qu'habillés de combinaisons et équipés de masques, les produits utilisés sont « bio » conformément à la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Président de Séance,
M. Thierry SPAHN, Maire

MAIRIE DE VILLEBLEVIN (Yonne)